

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 04 JUIN 2009 A 20 HEURES 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le JEUDI 04 JUIN 2009 à 20 Heures 30, sous la présidence de Monsieur ABEL Jean-Pierre, Maire.

PRESENTS : MM. INGLES. BRUNET. MMES. MARTIN. CHENAULT. GARCIA. MM. ESPEUT. FAYOS. ROSELL B. VINCENT.

ABSENTS : Mr COLL donne procuration à Mr ABEL
Mme FABRE. MM. ARTAUD. ROSSELL S. SOLA

SECRETARE DE SEANCE : Madame CHENAULT Véronique

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2009 :

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 Mai 2009.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. REGIE OFFICE DE TOURISME :

La parole est donnée à Madame MARTIN Françoise, Présidente de l'Office de Tourisme, afin qu'elle présente les points débattus lors de la dernière réunion du Conseil d'Exploitation de la Régie Office de Tourisme du 02 Juin 2009.

Elle propose d'entériner les décisions prises par le Conseil d'Exploitation.

Premier point. Contrat Monsieur LION Vincent :

Il est indiqué que Monsieur LION Vincent a présenté une candidature pour un emploi au sein de la structure «Termanal des Loisirs».

Il est exposé que le planning du Termanal se compose de trois périodes de fréquentation distinctes : les grandes vacances d'été, les autres vacances et le reste de l'année.

Il est rappelé que la priorité est donnée au développement des séjours d'altitude.

Eu égard aux fluctuations de fréquentation du Termanal et donc de celles du volume horaire des missions du Termanal, une annualisation est nécessaire. Elle permettra de compenser les périodes au volume horaire important avec les basses périodes.

Le planning est envisagé afin d'assurer au mieux les missions du Termanal et de pouvoir continuer à développer les séjours d'altitude.

Un planning prévisionnel des heures à effectuer prévoit pour l'année à venir (de septembre à septembre) :

- Vacances d'été : 60h/semaine/agent
- Autres vacances : 40h/semaine/agent
- Hors vacances : 20h/semaine/agent

Pour assurer ce planning et respecter la législation du travail (temps de pause déjeuner, 35heures, congé hebdomadaire...), trois agents à temps complet sont indispensables.

Il faut néanmoins prévoir dix jours de fermeture annuelle pour d'éventuels travaux.

S'agissant du salaire, la masse salariale du budget 2009 a prévu une personne supplémentaire du 1^{er} avril jusque fin décembre, en appui au Termanal à l'échelon 1.2 de la convention collective des Offices de Tourisme.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Madame MARTIN Françoise, selon l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme, informe l'Assemblée qu'il a été décidé de recruter Monsieur LION Vincent au sein de la structure «Termanal des Loisirs» pour une durée de six mois à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2009.

Madame MARTIN Françoise demande à l'Assemblée de suivre l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme.

VOTE : Unanimité.

Deuxième point. Tarifs : boissons «Termanal des Loisirs» :

Madame MARTIN Françoise, sur avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme, informe l'Assemblée qu'il a été voté les nouveaux tarifs concernant les boissons vendues au «Termanal des Loisirs» :

- 1.50€ la cannette 33cl/toutes boissons,
- 2.00€ la bouteille de 50cl.

Madame MARTIN Françoise demande à l'Assemblée de suivre l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme.

VOTE : Unanimité.

Troisième point. Tarifs des animations estivales :

a. Tarifs des animations estivales.

Madame MARTIN Françoise, sur avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme, informe l'Assemblée qu'il a été voté les tarifs des animations estivales :

▪ **Pass family lundi catalan :**

- Adulte : 4€,
- Enfant (6-12 ans) : 2€.

Pour tout Pass acheté, un enfant gratuit. Les enfants doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

▪ **Rendez-vous du mercredi :**

- Enfant : 5€.

▪ **Repas : Fête de la Montagne et Fête Catalane :**

- Adulte : 12€
- Enfant (6/12 ans) : 8€
- Gratuit pour les moins de 6 ans.

Madame MARTIN Françoise demande à l'Assemblée de suivre l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal – à l’unanimité – décide de ne pas suivre l’avis du Conseil d’Exploitation de la Régie Municipale de l’Office de Tourisme concernant le tarif de l’animation «Rendez-vous du mercredi».

Le Conseil Municipal – à l’unanimité – vote le tarif suivant :

- A partir de trois enfants : le 3^{ème} enfant à 2.50€.

Le tarif 5€/enfant reste inchangé (pour les 2 premiers enfants).

b. Tarif de la carte de randonnée.

Madame MARTIN Françoise rappelle que la carte de randonnée est actuellement en cours d’actualisation. Ce travail s’effectue en collaboration avec Font-Romeu. La nouvelle carte sera rééditée avant les vacances de cet été. Actuellement, le prix de cette carte est de 4€. Il est proposé de revoir ce prix et de le fixer à 3€.

Il est précisé que Font-Romeu, favorable au principe de gratuité, n’a pas encore voté le nouveau tarif de la carte. Néanmoins, la tendance serait de s’aligner sur le prix fixé par Bolquère. Le vote du tarif par la Communauté de Communes est attendu au mois de juin.

Madame MARTIN Françoise, sur avis du Conseil d’Exploitation de la Régie Municipale de l’Office de Tourisme, informe l’Assemblée que le tarif a été fixé à 3€. Il est précisé que ce tarif sera applicable dès autorisation de la Trésorerie.

Madame MARTIN Françoise demande à l’Assemblée de suivre l’avis du Conseil d’Exploitation de la Régie Municipale de l’Office de Tourisme et d’accepter ce nouveau tarif.

VOTE : Unanimité.

Quatrième point. Avenant à la convention séjours sportifs - prorogation de 4 mois :

Le Termanal des Loisirs, structure de la Régie Municipale de l’Office de Tourisme, a créé des séjours d’altitude consistant en des packages comprenant hébergement et activités sportives et/ou de loisirs. Des conventions précisant les modalités de partenariat et d’intervention ont été signées entre la structure publique et les différents prestataires ayant répondu à la proposition de partenariat. Ces conventions prenaient effet au 1^{er} avril 2008 et conclues pour une durée d’un an.

A ce jour, l’appel à partenariat n’étant pas clôt, les nouvelles conventions ne sont pas signées. Afin de ne pas entraver la pérennité des séjours d’altitude, et en attente de la signature des nouvelles conventions avec les partenaires, Madame MARTIN Françoise, sur avis du Conseil d’Exploitation de la Régie Municipale de l’Office de Tourisme, informe l’Assemblée qu’il a été décidé de proroger la durée des conventions 2008/2009 de 4 mois. Ainsi, la convention porterait sur une durée de 18 mois à compter du 1^{er} avril 2008 jusqu’au 1^{er} septembre 2009.

Madame MARTIN Françoise demande à l’Assemblée de suivre l’avis favorable du Conseil d’Exploitation de la Régie Municipale de l’Office de Tourisme.

VOTE : Unanimité.

2. MARCHES PUBLICS. VALIDATION DE LA SOCIETE RETENUE ET AUTORISATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LE MARCHE DE TRAVAUX : REFECTION DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE, DEVOIEMENT D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE, REFECTION D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES :

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'un marché selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics a été lancé concernant les travaux de réfection de canalisations d'eau potable, de dévoiement d'une canalisation d'eau potable et de réfection d'une canalisation d'eaux usées.

Monsieur Le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 130 000€HT.

La Commission d'Appel d'Offres dûment convoquée, s'est réunie le Jeudi 04 Juin 2009 à 14 Heures 30 à la Mairie afin de procéder à l'ouverture des offres, d'examiner les cinq offres reçues dans le délai imparti, à savoir :

- Société SADE demeurant à ELNE,
- Société COLAS demeurant à THUIR,
- SAS JOCAVEIL demeurant à RIA SIRACH,
- Société FABRE FILS SARL, demeurant à PERPIGNAN,
- Société MITJAVILLE demeurant à FONT-ROMEUE.

et de choisir la Société.

Celle-ci a analysé le dossier d'offres de chaque Société et un comparatif a été effectué selon les critères d'attribution définis et notés de 1 à 5 (5 étant la note la plus élevée). Il ressort le classement suivant :

Sociétés	Montant €HT	Délais d'exécution (en mois)	Notes/Critères d'attribution			Total	Classement
			Prix 40%	Disponibilités et délais d'exécution 40%	Mémoire technique 20%		
Sade	93 662.50	1 mois	3	4	5	2.4	2
Colas	83 568.50	1 mois	5	4	4	2.6	1
Jocaveil et Fils	163 467.10	1 mois et demi	1	3	2	1.2	5
Fabre Fils SARL	103 612.00	1 mois	2	5	3	2	3
Mitjaville SARL	90 250.00	1 mois et demi	4	3	3	2	3

Monsieur Le Maire indique que la Commission a décidé de considérer l'offre de la Société COLAS comme l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse pour un montant de 83 568.50HT soit 99 947.93€TTC et de retenir cette Société.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'entériner l'avis de la Commission et de l'autoriser à signer le marché avec cette Société.

Le Conseil Municipal – à l’unanimité – décide de valider les choix et décisions de la Commission d’Appel d’Offres comme détaillé ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer le marché relatif aux travaux de réfection de canalisations d’eau potable – travaux de dévoiement d’une canalisation d’eau potable et travaux de réfection d’une canalisation d’eaux usées.

3. SIS. SIGNATURE DE LA CONVENTION :

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune de BOLQUERE, membre du Syndicat Intercommunal Scolaire (S.I.S.) adhère à la restauration scolaire en liaison froide depuis la rentrée scolaire de septembre 2007.

A ce titre, la Commune a souhaité que la restauration soit organisée et gérée par le Syndicat Intercommunal Scolaire (S.I.S.) conformément aux statuts de cet établissement public.

Il fait part à l’Assemblée que la compétence en matière de restauration scolaire ayant été transférée au Syndicat Intercommunal Scolaire (S.I.S.), celui-ci est responsable des conditions générales du fonctionnement de la restauration scolaire de la Commune, lesquelles comprennent l’organisation du service et la fixation des tarifs.

Pour ce faire, le Syndicat Intercommunal Scolaire (S.I.S.) participera :

- à la rémunération de deux agents :

- Adjoint Technique 2^{ème} Classe à raison de 2 heures/jour – 4 jours/semaine,
- Adjoint Technique 2^{ème} Classe à raison de 4 heures 45/jour – 4 jours/semaine et ce, durant l’année scolaire.

- aux frais de fonctionnement : produits d’entretien, poubelles intérieures, assiettes, couverts, verres, carafes, habillement et autres.

- aux frais annexes : frais de contrôle, analyses, prélèvements divers.

- aux équipements : tables, chaises, lave-vaisselle, meubles, qui sont fournis par la Commune mais entretenus par le Syndicat Intercommunal Scolaire (S.I.S.). Le renouvellement ou l’achat d’un équipement peut se faire par le Syndicat Intercommunal Scolaire (S.I.S.) par délibération du Comité Syndical.

Monsieur Le Maire propose de passer une convention avec le Syndicat Intercommunal Scolaire de FONT-ROMEUE ODEILLO VIA. (S.I.S.). Cette convention prend effet à compter du 03 Septembre 2007. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, d’une égale durée sauf dénonciation par l’une ou l’autre des parties par lettre recommandée trois mois avant le début de l’année scolaire suivante.

Monsieur Le Maire demande à l’Assemblée de se prononcer sur cette convention et de l’autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal – à l’unanimité – donne son accord pour passer une convention avec le Syndicat Intercommunal Scolaire de FONT-ROMEUE ODEILLO VIA (S.I.S.) et autorise Monsieur Le Maire à signer celle-ci.

4. RACCORDEMENT COMMUNE D'EYNE (STEP) : SIGNATURE DE LA CONVENTION VOLET EXPLOITATION :

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal du Sègre n'a pas transmis la convention concernant le raccordement de la Commune d'EYNE à la station d'épuration de BOLQUERE – Volet Exploitation – afin que celle-ci soit validée et signée par les deux parties.

A cet effet, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de reporter ce point lors d'une prochaine séance.

VOTE : Unanimité.

5. ESF. PROROGATION DU BAIL :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention d'occupation du domaine privé a été consentie et acceptée entre la Commune de BOLQUERE et l'Ecole du Ski Français de Pyrénées 2000 pour une durée de sept ans (soit du 01 Décembre 2004 au 01 Décembre 2011).

L'Ecole du Ski Français de Pyrénées 2000 occupe du 01/12 au 30/04 de chaque année, l'emplacement dit «Ancien Jardin des Neiges» au «Pla de la Creu» parcelle A743 (partie) afin de permettre l'initiation, la formation, l'enseignement de la pratique du ski et d'autres sports de neige pour enfants.

A ce jour, l'Ecole du Ski Français de Pyrénées 2000, représentée par son Président, Monsieur ESPEUT Philippe, souhaiterait que la Commune s'engage dès à présent quant à la prorogation de ladite convention. Celui-ci motive sa demande par le fait de la réalisation d'importants investissements dans la station, notamment la mise en place d'un tapis roulant.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la prorogation de cette convention et, dans le cas d'un avis favorable de l'autoriser à la signer.

L'Assemblée décide de proroger le bail de l'ESF de 5 ans supplémentaires (soit jusqu'au 01 décembre 2016) renouvelables une fois pour la même durée (soit du 01 décembre 2016 au 01 décembre 2021) par reconduction expresse.

Par ailleurs, l'Assemblée souhaite que le montant du bail soit actualisé en fonction de l'indice correspondant.

VOTE : Unanimité.

6. PERSONNEL. OUVERTURE DE POSTES CONTRACTUELS. INDEMNITES D'ASTREINTES :

▪ Embauche Agents Vacataires été 2009 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'embaucher des agents vacataires (Extras) durant l'été afin qu'ils puissent intervenir ponctuellement sur des évènements organisés notamment les samedis et les dimanches.

Ces agents rémunérés au SMIG horaire forfaitaire (soit 8,73€) interviendront durant les opérations de logistique des animations estivales (mise en place de barrières et de tables, préparation et service des apéritifs ou des repas, distribution de tracts...).

VOTE : Unanimité.

▪ **Ouverture Poste Adjoint technique 2^{ème} classe :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet pour la période du 15 Juin au 18 Septembre 2009 afin d'assurer un renfort mairie, agences postales et ménage.

Cet agent sera rémunéré selon Indice BRUT 281/MAJORE 290.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

VOTE : Unanimité.

▪ **Création Poste Adjoint Technique 2^{ème} classe du 15 Juin au 31 Août 2009 :**

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée qu'il serait souhaitable de créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe du 15 juin au 31 août 2009 afin de remplacer un agent absent pour maladie et renforcer les équipes durant l'été.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

VOTE : Unanimité.

▪ **Indemnités d'Astreintes :**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que des équipes de binômes d'agents des Services Techniques seront constituées cet été afin d'assurer la logistique lors des manifestations du week-end.

A l'instar de l'hiver, ils bénéficieront d'une astreinte complétée du paiement des heures effectuées. Il est précisé que cette astreinte est uniquement appliquée les week-ends (du vendredi soir au lundi matin).

PLAGE D'ASTREINTE	Montants
Semaine complète	149,48 €
Nuit entre le lundi et le samedi Nuit suivant un jour de récupération	10,05 €
Journée de récupération Samedi plage horaire de 17h à 22 h	34,85 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer quant à ces indemnités d'astreinte.

VOTE : Unanimité.

7. CONCESSION. VENTE CONCESSION TERRAIN CIMETIERE Monsieur LOTZ :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de caveau que Monsieur LOTZ souhaite édifier sur une parcelle de terrain au cimetière. Actuellement, les parcelles disponibles sont trop petites.

Aussi, après passage du projet en Commissions des Travaux et d'Urbanisme, Monsieur LOTZ se propose d'acheter un terrain de 3.3 m x 4 m. initialement réservé pour les inhumations en terre.

Le prix de ce terrain de 13 m² s'élèverait à 314 €.

Monsieur Le Maire précise que cette prestation est tout à fait exceptionnelle et non renouvelable et se justifie uniquement par l'emplacement demandé par M. LOTZ et accepté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

VOTE : Unanimité.

8. AFFOUAGE 2009. MARTELAGE PARCELLES :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, suite à la tempête du 24 Décembre 2008, il y a lieu de procéder au martelage des parcelles numéros 6-7-8-9-10-20. Les produits issus de ce martelage seront délivrés à la commune.

Il indique que le nombre des affouagistes inscrits au 30 mai 2009 s'élève à 50 et que les garants solidaires de l'affouage de cette année sont :

- Monsieur COLL Jackie,
- Monsieur INGLES Michel,
- Monsieur ROSSELL Serge.

Monsieur Le Maire demande au Conseil de se prononcer.

VOTE : Unanimité.

Monsieur Le Maire informe que le montant du devis du lotissement de l'affouage s'élève à 1 172.08€TTC.

9. SPANC 66. ADHESION DES COMMUNES NEFIACH ET MONTBOLO ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SECTEUR ILLIBERIS - MODIFICATION DU SIEGE DU SPANC 66 :

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée que, lors de la séance du 24 février dernier, le Comité Syndical du SPANC66 a décidé de se prononcer favorablement quant aux adhésions des Communes NEFIACH et MONTBOLO et de la Communauté de Communes du secteur ILLIBERIS.

Par ailleurs, le Comité Syndicat du SPANC66 a également décidé de modifier le lieu du siège du SPANC qui sera transféré de l'Association des Maires et Adjointes des PO à Naturopôle à TOULOUGES, dans des bureaux appartenant au SYDETOM 66.

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée que ce Comité demande à la Commune de se prononcer sur ces modifications par délibération.

VOTE : Unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

10. DIVERS. ETUDE PAYSAGERE EN VUE DE LA CREATION D'UNE ZONE ARTISANALE :

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 05 Mai 2009 mais qu'il n'a pas été examiné.

M. Jean-Pierre INGLES prend la parole pour présenter ce point.

Suite à l'étude paysagère menée par la Communauté de Communes Capcir Haut Conflent afin de trouver un emplacement favorable à l'implantation d'une zone artisanale, Monsieur Le Maire demande de se prononcer sur cette étude.

Il indique que les Communes d'investigation étaient : Bolquère, La Cabanasse, Saint-Pierre dels Forcats et Eyne. Après étude, les Communes retenues sont Eyne et Saint-Pierre dels Forcats.

Il précise également que sur un terrain situé en bordure de la forêt domaniale de Cami Ramader, la Commune d'Eyne a le projet de développer un parking pour délester la station et de le couvrir de panneaux photovoltaïques. Cela permet de grouper plusieurs projets et de développer là une zone d'activités dont le fil conducteur serait la production d'énergie solaire.

Par ailleurs, pour l'installation des bâtiments, la topographie du terrain sera étudiée finement et les terrassements plantés d'essences forestières. La zone humide sera gardée en eau. Les zones agricoles seront préservées avec la possibilité de développer un ou plusieurs bâtiments liés à cette activité.

M. le Maire et M. INGLES, qui ont participé aux réunions de travail en présence du cabinet chargé de l'étude, indiquent leur mécontentement s'agissant des conclusions de cette étude – avec lesquelles ils ne sont pas d'accord, et regrette que la commune de Bolquère ait été si rapidement exclue des scénarii d'étude.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – émet un avis défavorable.

11. SUBVENTION : TRANSFERT SUBVENTION ATTRIBUEE AU CLUB VTT PYRENEES CATALANES :

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée que, par courrier en date du 02 Février dernier, la Maison du Capcir (La Quillane) et le Club VTT Pyrénées Catalanes ont fait part de leur projet «Grand Raid VTT Pyrénées Catalanes» le 07 Juin prochain.

Ce projet tend à développer le tourisme sportif lié au vélo en exploitant le potentiel des deux grands sites VTT labellisés par la FFC de FONT-ROMEUPYRENEES 2000 et du Capcir.

Monsieur Le Maire indique que, Monsieur LAFITTE, Président du Club VTT Font-Romeu, Responsable du site VTT de Font-Romeu et Pyrénées 2000 a sollicité une aide financière de 1 500€ environ.

Lors du vote du Budget, une subvention d'un montant de 500€ (si la manifestation ne faisait que passer par Bolquère-Pyrénées 2000) ou de 1 000€ (si Bolquère-Pyrénées 2000 était l'arrivée ou le départ de la course) a été attribuée à ce Club.

Récemment, le Club nous a informé que cette manifestation était annulée.

Dès lors, l'idée était de transférer cette subvention à l'Association TRAIL VERT qui devait organiser une course sur les territoires de BOLQUERE et FONT-ROMEUPYRENEES. Or, cette association n'est pas créée et la course de montagne, telle que prévue initialement, ne pourra être programmée pour cet été.

Néanmoins, Véronique CHENAULT indique qu'elle travaille avec des élus de Font-Romeu sur l'organisation d'une randonnée sportive, plus familiale, axée sur le patrimoine des communes de Bolquère-Pyrénées 2000 et Font-Romeu. Cette randonnée sportive, appelée, «El Cami Boig» aura lieu le 13 juillet prochain.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'attribuer la subvention de 1 000€ à l'organisation de cette manifestation.

VOTE : Unanimité.

12. DIVERS. TRAVAIL D'INTERET GENERAL :

Monsieur Le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil Municipal de Mars dernier, Monsieur ARTAUD, Conseiller Municipal, avait rapporté le contenu de son entretien avec Madame la juge d'application des peines concernant la mise en place du dispositif du Travail d'Intérêt Général.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut accueillir des personnes condamnées à une peine de travail d'intérêt général.

Institué par la loi du 10 juin 1983, le Travail d'Intérêt Général a été conçu comme une peine alternative aux courtes peines d'emprisonnement. Pour la première fois en France, une sanction faisait appel à l'implication de la société civile, partenaire associé directement à l'exécution de la peine.

Le Travail d'Intérêt Général est une peine prononcée (à titre de peine principale ou en complément d'une peine d'emprisonnement avec sursis) soit par le tribunal pour enfants (mineurs), soit par le tribunal de police en répression d'une contravention (dégradation volontaire..), soit par le tribunal correctionnel en répression d'un délit (vol, délit routier, outrage à agent de la force publique...) Il suppose l'accord du prévenu qui doit être présent à l'audience et faire savoir s'il accepte ou non le principe d'un Travail d'Intérêt Général.

Le Travail d'Intérêt Général consiste en un travail non rémunéré au sein d'une Collectivité Territoriale mais également auprès d'une association ou d'un établissement public.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire indique que, toute collectivité territoriale, tout établissement public ou toute association qui souhaite participer à cette mesure de réinsertion en accueillant des personnes condamnées à une peine de Travail d'Intérêt Général, doit demander l'inscription sur la liste des travaux d'intérêt général auprès du juge de l'application des peines du Tribunal de Grande Instance dont la Commune dépend.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer quant à la mise en place du dispositif du Travail d'Intérêt Général dans la Commune afin que d'éventuels jeunes de Cerdagne/Capcir ayant commis de petits délits puissent accomplir leurs condamnations ainsi que sur la demande d'inscription sur la liste des travaux d'intérêt général.

VOTE : Unanimité.

SEANCE LEVEE A 22 H 40